

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 8 mai 2018, à 19h30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Michel Beck	Maire
Monsieur Alain Chapdelaine	Conseiller
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Poste vacant	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Michel Beck, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance du 3 avril 2018
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1.1. RÉGLEMENT NUMÉRO 396-2018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU RUISSEAU-LAPRADE, SECTION SUD SUR UNE DISTANCE APPROXIMATIVE DE 4 100 MÈTRES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 821 800 \$À CETTE FIN - PRÉSENTATION
 - 6.1.2. Comportement éthique - Formation des élus - Dépôt
 - 6.1.3. Résolution 2018-04-128 - MODIFICATION
 - 6.1.3.1. APPROBATION DU BUDGET 2018 ET PAIEMENT
 - 6.1.3.2. État financier au 31 décembre 2016 - Dépôt et paiement
 - 6.1.4. Travaux agrandissement de l'école en partenariat
 - 6.1.4.1. Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 687 700 \$
 - 6.1.4.2. Soumissions pour l'émission de billets
 - 6.1.5. Correction orthographique et syntaxe - Mandat ponctuel
 - 6.1.6. Bâtiment sanitaire au parc Raymond-Perron, ouverture, fermeture et entretien - Emploi saisonnier
 - 6.1.7. Congrès ACSIQ - Directeur et Directeur adjoint, Service de sécurité incendie - Autorisation
7. **Loisirs, culture et famille**
 - 7.1. Saint-Roch en Bois, Autorisation de signer l'entente
 - 7.2. Camping Domaine des Érables - Utilisation du terrain de baseball - AUTORISATION

- 7.2.1. Demande de Mme Céline Labonté
 - 7.2.2. Demande de Mme Micheline Desrochers
 - 7.3. Animations récréatives 2018 - Modification de la résolution 2018-02-048
 - 7.4. Actions familiales et aînées - Modification de la résolution 2018-03-099
 - 7.5. Offre de cour - Centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes Sorel-Tracy
 - 7.6. Politique de la bibliothèque municipale-scolaire de Saint-Roch-de-Richelieu - Modification de la Politique
- 8. Aménagement, urbanisme et développements**
- 8.1. Bâtiment sanitaire, Parc Raymond-Perron, réparation suite à l'incendie
 - 8.1.1. Bâtiment sanitaire - réparation , Appel d'offres - Mandat Entrepreneur général
 - 8.1.2. Bâtiment sanitaire - réparation - Mandat plombier
 - 8.1.3. Bâtiment sanitaire - réparation, Dalle béton - Mandat
 - 8.1.4. Bâtiment sanitaire - réparation, Graffiti - Mandat
 - 8.2. Dérogation mineure - 295 Guertin - Autorisation
 - 8.3. Chalet des Loisirs - Fil électrique 600 V - Mandat
 - 8.4. Parc Raymond-Perron - Tamisage des déblais impropres
 - 8.5. Travaux électrique au Garage travaux publics et parcs - Mandat
 - 8.6. Demande a la CPTAQ - Conformité
- 9. Transport**
- 9.1. Stabilisation du quai - Octroi de contrat
 - 9.2. Travaux de la route 233, Estimé du terrassement rue Principal - Travaux en régie interne
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1. Comité de pilotage des municipalités, dérogation au RPEP, Appui
- 11. Sécurité publique**
- 11.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS, DE DÉSINCARCÉRATION ET DE FEUX DE VÉHICULES SUR L'AUTOROUTE 30
 - 11.2. Info Page, transfert des téléavertisseurs vers l'application mobile IPA - Contrat
 - 11.3. Tour de télécommunication à la caserne de sécurité incendie - Mandat pour l'évaluation de la base de béton
 - 11.4. Premier répondant - Maintien de compétence - Formation, Autorisation
 - 11.5. Vêtements - Autorisation d'achat
- 12. Demandes diverses**
- 12.1. Maison La Source - Demande d'appui financier
- 13. Affaires nouvelles**
- 13.1. Station de pompage St-Jean Baptiste - Mandat pour la réparation d'une pompe
 - 13.2. Comité des ressources humaines
- 14. Correspondance**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2018-05-163

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu :

- d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-05-164

4.1. SÉANCE DU 3 AVRIL 2018

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2018 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-05-165

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- d'approuver la liste des comptes payés du mois d'avril 2018 totalisant la somme de 802 279.43 \$.
- d'approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2018 et d'autoriser le paiement pour une somme de 51 490.47 \$

Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-05-166

1. RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU RUISSEAU-LAPRADE, SECTION SUD SUR UNE DISTANCE APPROXIMATIVE DE 4 100 MÈTRES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 821 800 \$ À CETTE FIN - PRÉSENTATION

Considérant que le conseil municipal désire adopter le règlement NUMÉRO 396-2018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU RUISSEAU LAPRADE, SECTION SUD SUR UNE DISTANCE APPROXIMATIVE DE 4 100 MÈTRES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 821 800 \$ À CETTE FIN;

Considérant que ce projet de règlement doit être présenté à une séance distinct avant son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu: :

PRÉSENTATION DU PROJET

Le directeur général, M. Reynald Castonguay, procède à la présentation dudit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

2. COMPORTEMENT ÉTHIQUE - FORMATION DES ÉLUS - DÉPÔT

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, fait rapport au Conseil que les élus suivants ont participé à la formation sur le comportement éthique donné par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) :

- Alain Chapdelaine, conseiller.
- Martin Évangéliste, conseiller.

Dépôt.

2018-05-167

3. RÉOLUTION 2018-04-128 - MODIFICATION

Considérant la résolution 2018-04-128 adoptée le 3 avril 2018;

Considérant que les montants de dons totalisent 1 875\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- d'autoriser un transfert budgétaire de 1 875\$ provenant du code de grand-livre 02-190-00-526 vers le code de grand-livre 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-168

1. APPROBATION DU BUDGET 2018 ET PAIEMENT

Considérant le rapport de la Société d'habitation du Québec concernant l'approbation du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu: :

- que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :
- accepte le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-de-Richelieu présenté dans le rapport du 28 décembre 2017 et reçu le 30 avril 2018;
- s'engage à assumer sa quote-part de 2 294 \$ en quatre versement égaux de 573,50 \$
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-520-00-963

Adoptée à l'unanimité

2018-05-169

2. ÉTAT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 - DÉPÔT ET PAIEMENT

Considérant que l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-de-Richelieu présente ses états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016;

Considérant le rapport financier préparé par la firme de vérificateurs ;

Considérant la correspondance de Mme Nicole M. Duhamel, directrice de l'OMH de Saint-Roch-de-Richelieu, en date de mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Guy Nadon et résolu: :

- que les états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-de-Richelieu soient acceptés tels que présentés;
- d'autoriser le paiement de 250 \$ représentant la participation financière de la Municipalité pour l'année 2016.
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-520-00-963

Adoptée à l'unanimité

2. TRAVAUX AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE EN PARTENARIAT

2018-05-170

2.1. CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 687 700 \$

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 687 700 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite emprunter par billets

pour un montant total de
687 700 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # 374-2015, pour un montant de \$ 687 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 374-2015, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Denis Dugas et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 mai 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019:	13 200\$
2020:	13 700\$
2021:	14 200\$
2022:	14 600\$
2023:	15 200\$ (à payer en 2023)
2023:	616 800\$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 374-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 mai 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

2018-
05-171

2.2. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 mai 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,2200 %
Montant :	687 700 \$	Date d'émission :	15 mai 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 mai 2018, au montant de 687 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

13 200 \$	3,22000 %	2019
13 700 \$	3,22000 %	2020
14 200 \$	3,22000 %	2021
14 600 \$	3,22000 %	2022
632 000 \$	3,22000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,22000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 200 \$	2,25000 %	2019
13 700 \$	2,50000 %	2020
14 200 \$	2,70000 %	2021
14 600 \$	2,85000 %	2022
632 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,64600 Coût réel : 3,29355 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

13 200 \$	3,38000 %	2019
13 700 \$	3,38000 %	2020
14 200 \$	3,38000 %	2021
14 600 \$	3,38000 %	2022
632 000 \$	3,38000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,38000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL pour son emprunt par billets en date du 15 mai 2018 au montant de 687 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 374-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-172 1. CORRECTION ORTHOGRAPHIQUE ET SYNTAXE - MANDAT PONCTUEL

Considérant des besoins ponctuels en regard à la vérification orthographique et syntaxe de certains documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- D'entériner le mandat ponctuel octroyé à Mme Hélène Goulet, en date du 23 avril 2018, à un taux horaire de 30\$ / heure.
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-702-90-341.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-173 2. BÂTIMENT SANITAIRE AU PARC RAYMOND-PERRON, OUVERTURE, FERMETURE ET ENTRETIEN - EMPLOI SAISONNIER

Considérant la résolution 14-07-278;

Considérant que Mme Suzie Duhamel a donné sa démission en avril 2018 concernant l'ouverture, la fermeture et l'entretien des installations du bâtiment sanitaire situé au parc Raymond-Perron;

Considérant que Mme Christine Gervais occupe déjà un emploi, sur appel, à titre d'aide aux loisirs ainsi qu'à la surveillance au chalet des loisirs ainsi que selon la résolution 2018-01-027;

Considérant que Mme Gervais demeure à proximité du parc Raymond-Perron;

Considérant que les citoyens doivent avoir accès à des services sanitaire pendant les heures d'ouverture en période estivale de ce parc;

Considérant que Mme Gervais est en accord de demeurer disponible 7 jours sur 7 ainsi que le matin et en soirée pour l'ouverture, fermeture du bâtiment sanitaire incluant l'entretien ménager de ce bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu: :

- d'accorder à Mme Gervais ce travail spécifique pour un montant forfaitaire de 22,35\$ par jour. Les heures reliées à ce travail spécifique ne sont pas comptabilisées pour des fins d'assurances collectives des employés.

que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire [02-701-30-141](#)

Adoptée à l'unanimité

2018-05-174 3. CONGRÈS ACSIQ - DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu: :

- d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie, M. Michel Clément ainsi que M. Luc Beauregard à assister au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra en mai 2018, à Rimouski;
- d'autoriser les frais d'inscription, plus les taxes applicables, ainsi que les autres frais encourus conformément aux règlements numéro 267-96 et 281-

98, conformément aux sommes prévues au budget à cet effet sans dépasser le 1 200\$ pour toutes dépenses reliées à ce congrès incluant les taxes applicables.

- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 220-00-311

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2018-05-175

7.1. SAINT-ROCH EN BOIS, AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE

Considérant une demande de M. David Robidas et M. Mathieu Chauvette pour utiliser gratuitement le parc Raymond-Perron et autres infrastructures pour l'organisation d'un événement extérieur, soit Saint-Roch en Bois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- d'autoriser M. David Robidas et M. Mathieu Chauvette à utiliser gratuitement le parc Raymond-Perron pour la tenue de Saint-Roch en Bois le 12 mai 2018;
- d'autoriser la signature d'une entente écrite entre les promoteurs et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-176

7.2. CAMPING DOMAINE DES ÉRABLES - UTILISATION DU TERRAIN DE BASEBALL - AUTORISATION

Considérant une demande de Mme Josianne Gazaille, gestionnaire de propriété du Camping Domaine des Érables pour les Loisirs Domaine des Érables, pour utiliser le terrain de baseball situé au parc Raymond-Perron, tous les samedis matin, de 8h30 à 13h, de la mi-juin au début septembre, pour l'activité «ligue de baseball»;

Considérant que l'organisme Loisirs Domaine des Érables fournira les équipements nécessaires à l'activité (balle, bâton, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- d'autoriser l'organisme Loisirs Domaine des Érables à utiliser le terrain de baseball situé au parc Raymond-Perron pour l'été 2018, tous les samedis matin, de la mi-juin au début septembre, pour l'activité «ligue de baseball» conditionnellement à ce qu'une preuve d'assurances responsabilité soit fournie à la municipalité dans le cadre de ladite activité;
- que l'organisme devra fournir l'équipement nécessaire à l'activité (balles, bâtons, matériel pour lignage du terrain, etc.).

Adoptée à l'unanimité

2018-05-177

1. DEMANDE DE MME CÉLINE LABONTÉ

Considérant une demande de Mme Céline Labonté pour l'utilisation du parc Raymond-Perron pour une activité de pétanque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu: :

- d'autoriser Mme Céline Labonté :
 - à utiliser deux (2) terrains de pétanque situés au parc Raymond-Perron, une fois par semaine, les mardis ou les mercredis compte tenu les séances du conseil, de 18 h à 20 h, du 6 juin au 28 août 2018;
 - à emprunter l'équipement requis et à avoir accès au chalet des loisirs moyennant un dépôt de 25 \$, pour le rangement d'équipement seulement;
 - de bénéficier d'un service de 20 photocopies gratuite pour l'activité, au besoin.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-178

2. DEMANDE DE MME MICHELINE DESROCHERS

Considérant une demande de Mme Micheline Desrochers pour l'utilisation du parc Raymond-Perron pour une activité de pétanque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- d'autoriser Mme Micheline Desrochers :
 - à utiliser 4 terrains de pétanque situés au parc Raymond-Perron, une fois par semaine, les jeudis, de 19 h à 22 h, du 25 mai au 13 septembre 2018;
 - à emprunter l'équipement requis et à avoir accès au chalet des loisirs moyennant un dépôt de 25 \$, pour le rangement d'équipement seulement;
 - de bénéficier d'un service de photocopies gratuit pour l'activité, au besoin, et en quantité limitée.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-179

7.4. ANIMATIONS RÉCRÉATIVES 2018 - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-02-048

Considérant la résolution 2018-02-048 concernant les animations récréatives 2018;

Considérant que toute signature de contrat et d'entente découlant des activités prévues doivent être conforme au RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2018 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Considérant que Mme Ali Durocher ne peut pas signer des contrats et des ententes ni procéder à des achats d'une valeur de plus de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu: :

il est convenu à ce que toute signature de contrat et d'entente ainsi que des achats découlant des activités prévues doivent être conforme au RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2018 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES. Que toutes dépenses au-delà de 500\$ doit être autorisé par la direction générale jusqu'à concurrence de 2 000\$. Toutes dépenses de plus de 2 000\$ doit faire l'objet d'une résolution du conseil.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-180

**7.5. ACTIONS FAMILIALES ET AÎNÉES - MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION 2018-03-099**

Considérant la résolution 2018-03-099 concernant les actions familiales et aînées 2018;

Considérant que toute signature de contrat et d'entente découlant des actions prévues doivent être conforme au RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2018 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Considérant que Mme Ali Durocher ne peut pas signer des contrats et des ententes ni procéder à des achats d'une valeur de plus de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

il est convenu à ce que toute signature de contrat et d'entente ainsi que des achats découlant des actions prévues doivent être conforme au RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2018 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES. Que toutes dépenses au-delà de 500\$ doit être autorisé par la direction général jusqu'à concurrence de 2 000\$. Toutes dépenses de plus de 2 000\$ doit faire l'objet d'une résolution du conseil.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-181

**7.6. OFFRE DE COUR - CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET
D'ÉDUCATION DES ADULTES SOREL-TRACY**

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu: :

- D'autoriser le Centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes Sorel-Tracy à utiliser gratuitement le Centre communautaire Chapdelaine dans le cadre de la formation IS (insertion sociale : gymnastique douce et mobilité posturale) pour la période du 1 juillet 2018 au 30 juin 2019. Les jeudis pour la gymnastique douce de 13h30 à 15h, les vendredis pour mobilité posturale de 10h30 à 11h30, conditionnellement à ce qu'une preuve d'assurances responsabilité soit fournie à la municipalité dans le cadre de ladite activité et au respect de toutes les règles internes relatives au prêt d'espaces municipaux
- D'autoriser le directeur général à signer, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, un contrat d'entente avec le Centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes Sorel-Tracy à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-182

**7.7. POLITIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE DE
SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - MODIFICATION DE LA POLITIQUE**

Considérant le déménagement de la bibliothèque municipale à l'intérieur des locaux de l'école St-Roch;

Considérant que le bibliothèque municipale devient une bibliothèque municipale-Scolaire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Denis Dugas et résolu: :

D'autoriser la modification de la politique de 2014 en regard aux heures d'ouvertures, nombre de prêts ainsi que les responsabilités de l'abonné. Cette nouvelle politique devra se lire comme suit:

POLITIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

1. Abonnement à la bibliothèque

L'abonnement à la bibliothèque municipale-scolaire de Saint-Roch-de-Richelieu est :
- gratuit pour tous les résidents de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.
- au coût de 15 \$ pour les non-résidents.

2. Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont :

Mardi 10 h 15 à 12 h 00
14 h 15 à 17 h 30
Jeudi 14 h 15 à 19 h 30
Samedi 9 h 30 à 12 h 00

3. Nombre de prêts

L'abonné inscrit dans la catégorie jeune ou adulte peut emprunter un maximum de 6 documents (volumes, périodiques, revues, cédérom), dont un maximum de 2 nouveautés.

L'abonné inscrit dans la catégorie garderie peut emprunter, sur présentation d'une preuve, un maximum de 20 documents (volumes, périodiques, revues, cédérom) s'adressant à des jeunes de 6 ans et moins, dont aucune nouveauté.

L'abonné inscrit dans la catégorie école peut emprunter, sur présentation d'une preuve, un maximum de 35 documents (volumes, périodiques, revues, cédérom) en lien avec un sujet traité en classe.

4. Durée du prêt

La durée du prêt est de trois semaines et peut être renouvelée pour trois autres semaines seulement, soit à la bibliothèque, par téléphone **au 450-785-2755, poste 24** ou par internet, à concurrence de six semaines par volume.

Après ce délai, l'abonné doit se présenter à la bibliothèque pour remettre les volumes empruntés à la date d'échéance.

5. Responsabilités de l'abonné

L'abonné est responsable des documents qu'il a empruntés. Les coûts à défrayer pour les documents perdus ou endommagés sont établis par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. (CRSBPM) **et l'abonné devra débours ce montant pour tous les livres perdus ou endommagés. Les livres perdus ou endommagés des collections municipale et scolaire seront facturés à l'abonné selon le coût de remplacement.**

Des frais d'administration de 3,00 \$ sont ajoutés sur chaque facture émise pour les volumes perdus ou endommagés.

L'abonné qui ne remet pas les documents empruntés à la date d'échéance paie une amende selon les coûts suivants :

Abonné adulte : **0,10 \$** par volume par jour d'ouverture pour un maximum de 43,00 \$ par volume.

Abonné jeune : **0,05 \$** par volume par jour d'ouverture pour un maximum de 25,00 \$ par volume.

Abonné garderie : **0,05 \$** par volume par jour d'ouverture pour un maximum de 25,00 \$ par volume.

Abonné école : aucun frais.

Des frais de 2\$ sont exigés pour le remplacement de la carte d'abonné.

6. Protection des documents

De plus, l'abonné doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport et lorsqu'ils sont déposés dans la chute à livre (sac recommandé).

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

8.1. BÂTIMENT SANITAIRE, PARC RAYMOND-PERRON, RÉPARATION SUITE À L'INCENDIE

2018-05-183

8.1.1. BÂTIMENT SANITAIRE - RÉPARATION , APPEL D'OFFRES - MANDAT ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Considérant la résolution 2018-04-125;

Considérant que 4 entrepreneurs ont été invités à soumissionner;

Considérant qu'un seul entrepreneur a déposé sa soumission;

Considérant les assurances (MMQ) de la municipalité ont analysé la soumission et ils acceptent les montants soumis par l'entrepreneur et ce, suite à une négociation entre la MMQ et l'entrepreneur;

Considérant que cette soumission est conforme aux exigences des assurances selon une correspondance par courriel du 30 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu: :

- d'autoriser l'octroi de contrat à l'entrepreneur BP Construction 2011 pour un montant de 12 732,36 \$
- La dépense est payé par les assurances de la municipalité (MMQ) moins la franchise de 2 500\$ qui sera appliquée.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-184

8.1.2. BÂTIMENT SANITAIRE - RÉPARATION - MANDAT PLOMBIER

Considérant les travaux de réparation au niveau plomberie doivent être fait et suivant les recommandations des assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu: :

- d'autoriser l'octroi de contrat à Richard Jobin, plomberie pour un montant de 842,20\$ taxes incluses . Le tout approuvé par les assurances (MMQ) de la municipalité.
- La dépense est payé par les assurances de la municipalité soit la MMQ .

Adoptée à l'unanimité

2018-05-185

8.1.3. BÂTIMENT SANITAIRE - RÉPARATION, DALLE BÉTON - MANDAT

Considérant les travaux de réparation au niveau de la dalle de béton doivent être fait et suivant les recommandations des assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu: :

- d'autoriser l'octroi de contrat à D'Aquila Construction pour un montant de 1 000,28\$ taxes incluses. Le tout approuvé par les assurances (MMQ) de la municipalité.
- La dépense est payé par les assurances de la municipalité soit la MMQ .

Adoptée à l'unanimité

2018-05-186

8.1.4. BÂTIMENT SANITAIRE - RÉPARATION, GRAFITI - MANDAT

Considérant les travaux de réparation au niveau de la fresque (grafiti) doivent être fait et suivant les recommandations des assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu: :

- d'autoriser l'octroi de contrat à l'entreprise Dose Culture pour un montant de 625,00 \$ plus taxes. Le tout approuvé par les assurances (MMQ) de la municipalité.
- La dépense est payé par les assurances de la municipalité soit la MMQ .

Adoptée à l'unanimité

2018-05-187

8.2. DÉROGATION MINEURE - 295 GUERTIN - AUTORISATION

Considérant la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour la propriété située au 295, rue Guertin, à Saint-Roch-de-Richelieu;

Considérant que cette demande vise à permettre la réduction de la somme minimale des marges de recul latérales à 3,8 mètres, alors que le règlement de zonage exige une somme minimale des marges de recul latérale de 5 mètres;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu: :

- D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 295, rue Guertin, à Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-188

8.3. CHALET DES LOISIRS - FIL ÉLECTRIQUE 600 V - MANDAT

Considérant un rapport de l'électricien Relais électrique;

Considérant qu'un fil de 600 volts situé près du chalet des loisirs est devenu dangereux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu: :

- d'autoriser l'octroi de contrat à l'entreprise Relais électrique pour un montant de 450\$ plus taxes pour refixer le fil de 600 volts;
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-70120-522.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-189

8.4. PARC RAYMOND-PERRON - TAMISAGE DES DÉBLAIS IMPROPRES

Considérant les dépôts de matériel végétale situé à l'arrière du parc Raymond-Perron;

Considérant que ce matériel est récupérable pour du terrassement après tamisage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- d'autoriser l'octroi de contrat à l'entreprise Transport Anisol inc. pour le tamisage du matériel récupérable situé dans la section arrière du parc Raymond-Perron pour du terrassement ou remblais au montant de 2 500 \$ plus taxes applicables.
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-521.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-190

8.5. TRAVAUX ÉLECTRIQUE AU GARAGE TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - MANDAT

Considérant des travaux exigés pour la conformité de la boîte de disjoncteur;

Considérant les besoins d'une prise électrique permettant le branchement d'une soudeuse;

Considérant 2 soumissions reçues soit de Relais électrique et de Rial électrique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- d'autoriser l'octroi de contrat à l'entreprise Relais électrique pour un montant de 2 995 \$ plus taxes pour déplacer le disjoncteur ainsi que l'installation d'une prise électrique permettant le branchement d'une soudeuse;
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 320-522

Adoptée à l'unanimité

2018-05-191

8.6. DEMANDE A LA CPTAQ - CONFORMITÉ

Considérant la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3732990, sur le rang Ruisseau Laprade;

Considérant que l'objet de la demande est de permettre l'utilisation d'un terrain (lot) à une fin autre que l'agriculture pour la construction d'un immeuble résidentiel ;

Considérant que cette demande ne contrevient pas aux règlements de la municipalité;

Considérant que des espaces appropriés sont disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du

Québec relativement au lot numéro 3732990, situé sur le rang Ruisseau Laprade.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

2018-05-192

9.1. STABILISATION DU QUAI - OCTROI DE CONTRAT

Considérant les correctifs qui doivent être apportées pour stabiliser le quai à la descente de bateau à Saint-Roch-de-Richelieu;

Considérant le rapport administratif de M. Steve Bussières au service des TPP en date du 18 avril 2018;

Considérant l'inspection faite par l'entreprise 3L sur demande de M. Bussières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu: :

- d'autoriser l'octroi de contrat à l'entreprise 3L pour un montant de 661,11 \$ taxes incluses pour procéder aux travaux de stabilisation du quai situé à la descente de bateau;
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-390-521

Adoptée à l'unanimité

2018-05-193

9.2. TRAVAUX DE LA ROUTE 233, ESTIMÉ DU TERRASSEMENT RUE PRINCIPAL - TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE

Considérant les travaux de la route 223 du MTQ, section de la rue Principale, réalisés à l'automne 2017;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de terrassement en arrière des trottoirs, situé sur les terrains privés;

Considérant le besoin de procéder à la réparation et le rehaussement d'une borne fontaine ;

Considérant l'autorisation des assurances de la municipalité (la MMQ) qui autorise les travaux en régie interne et réalisés par le service des TPP de la municipalité;

Considérant l'estimé des travaux réalisé par Steve Bussières

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- d'autoriser que les travaux soient réalisés en régie interne par le service des TPP de la municipalité pour un montant estimé à 3 550 \$ plus taxes. De plus, autorise la réparation et le rehaussement d'une borne fontaine au montant d'environ 2 000\$ plus taxes.
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 320-521

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2018-05-194

10.1. COMITÉ DE PILOTAGE DES MUNICIPALITÉS, DÉROGATION AU RPEP, APPUI

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté le Règlement no 2016-09-293, portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 13 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions

locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement no 2016-09-293 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Denis Dugas et résolu: :

- DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;
- DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile;
- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 120-412.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS, DE DÉSPICARÉATION ET DE FEUX DE VÉHICULES SUR L'AUTOROUTE 30

Reporté

2018-05-195

11.2. INFO PAGE, TRANSFERT DES TÉLÉAVERTISSEURS VERS L'APPLICATION MOBILE IPA - CONTRAT

Considérant l'offre de services de la Cie Info Page en date du 18 avril 2018 qui modifie le contrat des téléavertisseurs vers application mobile IPA:

Considérant que tous les pompiers ont un téléphone cellulaire pouvant utiliser l'application mobile IPA:

Considérant qu'aucun pompier ne pourra réclamer des frais relatifs à cette application et/ou à des frais cellulaire ou toute autre frais relié à cette application et à l'utilisation de leurs téléphones personnel autant actuellement que dans le futur;

Considérant que cette offre est moins dispendieuse que le service des téléavertisseurs, soit 3,95\$/mois au lieu de 8,95\$/mois par utilisateur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- D'autoriser la modification du contrat entre la Cie Info Page et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en date du 18 avril 2018 en regard à l'application mobile IPA au lieu des téléavertisseurs pour un montant de 3,95\$/mois plus taxes, par utilisateur. Si pas de réseau cellulaire, des frais de 0,50\$/utilisateur/mois supplémentaire pourrait s'appliquer via le SMS. Le contrat est d'une durée de 36 mois effectif à partir du 8 mai 2018
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 220-966

Adoptée à l'unanimité

11.3. TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION À LA CASERNE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MANDAT POUR L'ÉVALUATION DE LA BASE DE BÉTON

Reporté

2018-05-196

11.4. PREMIER RÉPONDANT - MAINTIEN DE COMPÉTENCE - FORMATION, AUTORISATION

Considérant que le personnel du service des premiers répondants doivent obligatoirement maintenir un minimum de 8 heures de formation annuellement pour exercer leurs fonctions, et ce, selon les exigences du MSSS

Considérant le rapport administratif de M. Michel Clément en date du 16 avril 2018

Considérant que cette formation sera remboursée par le MSSS en avril 2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu: :

- D'autoriser le personnel du service des premiers répondants à suivre la formation de 8 heures selon les exigences du MSSS
- d'autoriser le contrat à la compagnie Cardio Choc, qui donne cette formation à la caserne incendie de St-Roch pour un montant de 340\$ plus taxes, par groupe de 8 personnes, incluant le matériel d'entraînement et le déplacement des formateurs.
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 240-454

Adoptée à l'unanimité

2018-05-197

11.5. VÊTEMENTS - AUTORISATION D'ACHAT

Considérant les dispositions de la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Roch-de-Richelieu, relativement aux uniformes et équipements à fournir aux pompiers;

Considérant le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- d'autoriser l'achat de vêtements auprès de ASD Promotion au montant de 1 706,28 \$, plus taxes, plus frais de livraison, conformément à la soumission du 20 février 2018;
- d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-220-00-650.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

12.1. MAISON LA SOURCE - DEMANDE D'APPUI FINANCIER

Annulé

13. AFFAIRES NOUVELLES

2018-05-198

13.1. STATION DE POMPAGE ST-JEAN BAPTISTE - MANDAT POUR LA RÉPARATION D'UNE POMPE

Considérant la stagnation de la pompe 2 de la station St-Jean-Baptiste;

Considérant la soumission en date du 3 mai 2018 de Global électro-mécanique et reçu le 8 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu: :

- d'autoriser le contrat à Global électro-mécanique selon la soumission daté du 3 mai 2018 et reçu le 8 mai 2018 pour un montant de 6 108,39 taxes incluses
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 415-521.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-199

13.2. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE les problématiques actuelles aux niveaux des ressources humaines à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces problématiques sont en partie dues à la restructuration administrative intervenue;

CONSIDÉRANT les plaintes déposées par 22-0040 à la CNESST et au Tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT la plainte déposée par 13-1005 à la CNESST;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-04-132;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est préoccupé par cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire participer davantage aux évaluations, à l'embauche et aux fins d'emploi du personnel de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu: :

- Le Conseil approuve et ratifie la création d'un Comité des Ressources humaines qui pourra agir au nom de la municipalité, en collaboration avec la Direction générale, dans toute question impliquant les employés de la municipalité;
- Le Conseil nomme pour siéger sur ce Comité des Ressources humaine M. Michel Beck, maire, M. Alain Chapdelaine, et M. Denis Dugas et **annule la résolution 2018-04-132;**
- Le Comité des ressources humaines sera appelé à se rencontrer au besoin avec ou sans la présence du Directeur général;
- La firme Dunton Rainville est mandatée afin de représenter la Municipalité dans les plaintes déposées par les employés susmentionnés ainsi que comme consultant dans la gestion des ressources humaines en général.

Adoptée à l'unanimité

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-05-200

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et :

- que la séance soit levée à 20h41.

Michel Beck
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, MICHEL BECK, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Beck, maire